

Voici au sujet de cette prétention concernant notre système de banque un aperçu qui pourra sembler curieux. En 1880, nous avions quarante et une banques autorisées dans le Canada. Depuis cette date la population du pays s'est augmentée de 50 p. 100, et quelle a été l'augmentation dans le nombre de banques ? Il est aujourd'hui de trente-six ; cinq de moins qu'il y a trente ans. Que sont devenues ces banques ? Quelques-unes ont failli, quelques autres banques plus petites ont été absorbées par de plus grandes, et le résultat a été que ces grandes banques ont travaillé elles-mêmes à créer un monopole tel, qu'aujourd'hui elles sont maîtresses de la situation. Pour arriver à ce but, les banques ont fondé il y a quelques années une association qui les a aidées beaucoup, et il n'y a aucun doute que leur but était bon. Mais on ne l'a pas atteint autant qu'on le voulait. Je dis que la loi tend à faire un monopole de notre système de banques en empêchant les plus petites de vivre et en permettant aux grandes de les absorber, ce qui leur donne l'avantage de conduire la circulation des fonds dans le pays. Bien que la population du pays ait augmenté de 50 p. 100, le nombre des banques n'a pas augmenté de plus de 6 p. 100. Douze ont failli pendant les derniers vingt ans ; d'autres ont été obligées de fusionner pour survivre. Bien que 25 p. 100 de nos banques aient failli depuis vingt ans, nous n'en persistons pas moins à dire que nous avons le meilleur système de banques du monde. Dans les Etats-Unis, pendant la même période 5 p. 100 des banques ont failli. Est-ce que cela n'indique pas qu'il y a quelque chose de fautif dans notre système de banques, comparé au système de banques américain ? A mon avis, le système de banques du Japon est bien supérieur au nôtre. Et sous plusieurs rapports, le système de banques des Etats-Unis est meilleur que le nôtre, bien que sous d'autres rapports, il lui soit inférieur.

Or, nous sommes en face d'une proposition de modifier notre système de banques sur certains points. Que sont nos banques ? Ce sont des institutions d'utilité publique, institutions autorisées en vertu de chartes spéciales qui leur confèrent certains pouvoirs et certains droits refusés à tous autres membres de la société ; pouvoirs et droits qui leur permettent d'amasser d'immenses richesses. En considération des pouvoirs que nous leur donnons, elles sont supposées servir le public en faisant circuler l'argent ; c'est leur premier devoir envers le peuple. Nous leur donnons le droit de recevoir les épargnes du pauvre qui n'est pas en état de placer son argent avec profit d'une autre manière, et nous faisons des lois pour que les banques offrent à ces déposants un endroit pour y placer leurs épargnes. Nous accordons en outre aux banques le droit de prêter à un taux d'intérêt élevé l'argent qu'elles ont reçu en dépôt et sur lequel elles paient un intérêt très bas, et ici, je veux

M. SPROULE.

faire remarquer que le Gouvernement s'est allié aux banques pour créer un monopole financier au détriment du pauvre, parce que le seul endroit où celui-ci peut placer son argent est les caisses d'épargne du Gouvernement.

Il y a quelques années, à la demande et sous la pression des banques, le Gouvernement réduisait le taux d'intérêt qu'il payait dans ses caisses d'épargne à 3 p. 100 d'intérêt. Pourquoi le Gouvernement a-t-il obligé les pauvres gens à prêter leur argent aux banques à 3 p. 100 par année ? Je dis, obligé, parce que ces personnes ne sont pas en état de placer leur argent avantageusement aucune part, ailleurs. D'un autre côté, le Gouvernement permet aux banques de prêter l'argent ainsi obtenu, à 25 p. 100 dans quelques cas, et il n'y a pas de lois pour les en empêcher.

Il y a même dans la loi des banques deux articles qui semblent autoriser cette opération. Un de ces articles est de nature à nous tromper absolument. L'article 61 est ainsi conçu :

Les banques peuvent stipuler, prendre, recevoir et exiger n'importe quel taux d'intérêt ou d'escompte qui ne dépassera pas 7 p. 100 par année, mais en cas de refus elles n'auront aucun droit de recours.

Cela semble être une loi dont la violation comporterait une punition ; mais le fait-elle ? Que dit l'article 52 ?

Aucun billet promissoire, aucune lettre de change ou aucune autre garantie donnée à cette banque ne sera considérée comme nulle, usuraire, ou entachée d'usure de la part de la banque.

En d'autres mots, sur un billet, lettre de change ou toute autre garantie, la banque peut se faire payer le taux d'intérêt qu'elle voudra, et il n'y a pas là d'usure.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : Est-ce que les lois provinciales ne les protègent pas ?

M. SPROULE : Non, une province n'a pas le pouvoir de faire une loi concernant l'usure une loi de ce genre ne peut être faite que par le Gouvernement fédéral. Je dis que le Gouvernement s'est allié aux banques pour forcer le peuple à placer son argent dans les banques à 3 p. 100 parce qu'il n'y a pas d'autre endroit plus sûr, et ensuite, il permet aux banques de prêter le même argent à 25 p. 100 d'intérêt. Le pauvre reçoit 3 p. 100 d'intérêt sur son argent, mais quel est le profit du riche à qui appartient la banque ? D'après la Gazette du Canada qui publie un état des derniers dividendes distribués par les banques, la banque de Montréal a payé un dividende de 10 p. 100 ; la banque du Nouveau-Brunswick, 12 p. 100 ; la banque de Québec, 7 p. 100 ; la banque de la Nouvelle-Ecosse, 12 p. 100 ; la banque Molson, 10 p. 100 ; la banque de Toronto, 10 p. 100. Je pourrais ainsi parcourir toute la liste, et nous verrions que les